

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS6958 (Rect)

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine -
NUPES

ARTICLE 7

I. – Supprimer l’alinéa 44.

II. – En conséquence, après l’alinéa 51, insérer l’alinéa suivant :

« Par dérogation aux alinéas précédents, l’occupation d’un emploi en tant que fonctionnaire des services actifs de la police nationale appartenant au corps mentionné au deuxième alinéa de l’article L. 556-8 du code général de la fonction publique permet de porter l’âge anticipé à un âge minoré égal à 52 ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir l’âge anticipé de départ à 52 ans pour les personnels de police.